

RIQUEWIHR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°397/2025

portant délimitation et validation du périmètre
d'agglomération
dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité

Le Maire de la commune de Riquewihr

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- le Code de la route, et notamment les articles **R.110-2, R.411-2 et R.413-2** ;
- le Code de l'environnement, et notamment les articles **L.581-1 et suivants** relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;
- le Code de l'urbanisme ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^e partie) ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du **Règlement Local de Publicité** de la commune ;

Considérant

- que l'agglomération est définie par l'article R.110-2 du Code de la route comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâties rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet ;
- que la distinction entre espaces en agglomération et hors agglomération constitue un critère déterminant pour l'application des règles relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, au sens du Code de l'environnement ;
- que, dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, il est nécessaire de disposer d'un périmètre d'agglomération clairement défini, opposable et cohérent avec la réalité urbaine ;
- que la fixation de ce périmètre relève de la compétence du maire ;
- qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de formaliser ce périmètre par arrêté municipal distinct ;

ARRÊTE

Article 1 – Délimitation du périmètre d'agglomération

Le périmètre d'agglomération de la commune de Riquewihr est délimité conformément au plan

annexé au présent arrêté.

Ce périmètre correspond aux secteurs caractérisés par une continuité du bâti et une urbanisation significative, au sens de l'article R.110-2 du Code de la route.

Article 2 – Portée du périmètre au regard de la publicité extérieure

Le périmètre d'agglomération ainsi défini constitue la référence territoriale pour l'application des dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, notamment dans le cadre de l'élaboration et de l'application du Règlement Local de Publicité de la commune.

Article 3 – Signalisation réglementaire

Les limites d'entrée et de sortie d'agglomération sont matérialisées par la signalisation réglementaire correspondante, notamment les panneaux EB10 et EB20, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Abrogation

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie ;
- annexé au dossier d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à Riquewihr, le 18 décembre 2025

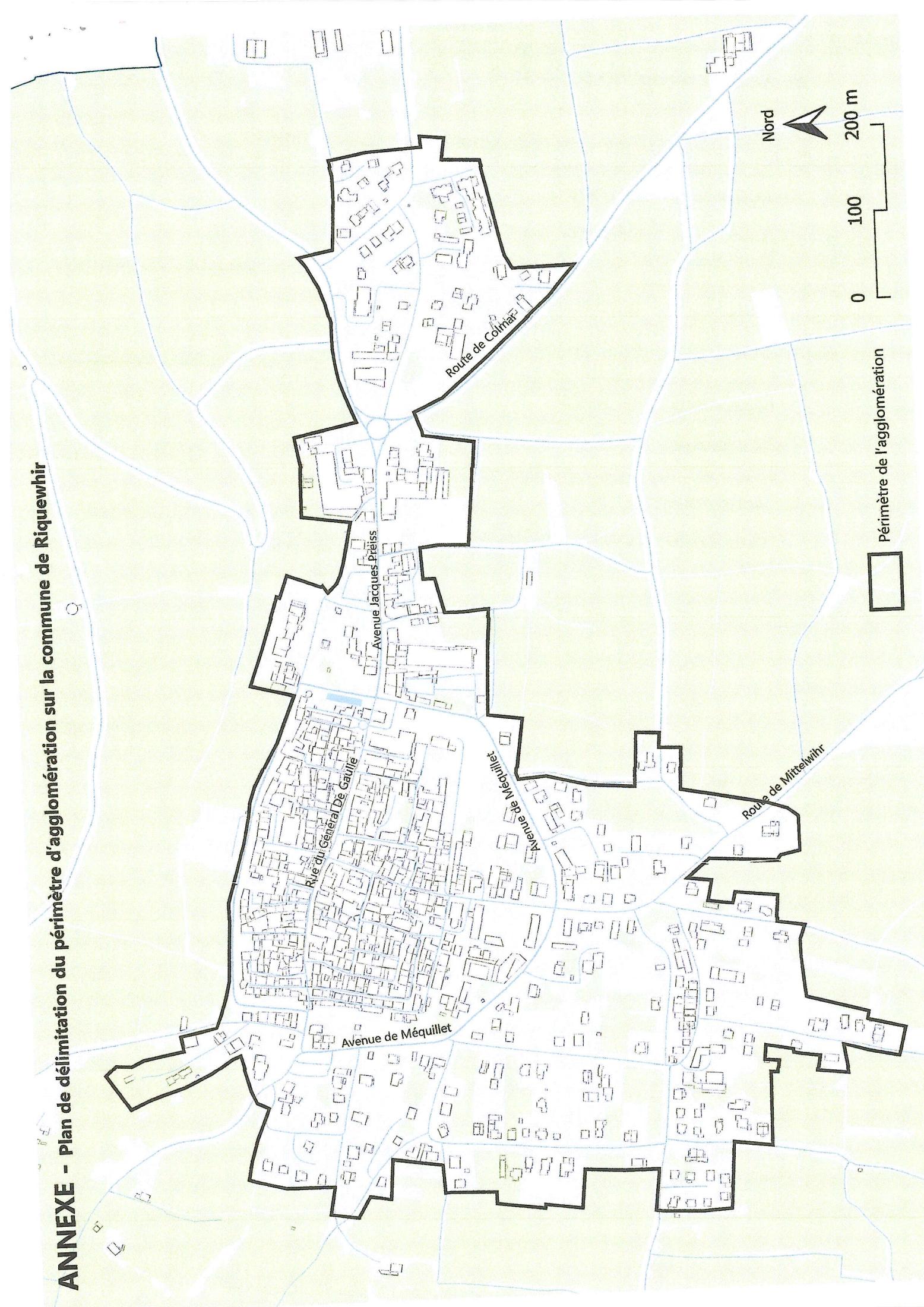
Le Maire,
Daniel KLACK



Annexe

- Plan de délimitation du périmètre d'agglomération

ANNEXE - Plan de délimitation du périmètre d'agglomération sur la commune de Riquewhir



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIMITATION ET VALIDATION DU PERIMETRE D'AGGLOMERATION - ELABORATION RLP

Date de transmission de l'acte : 19/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/12/2025

Numéro de l'acte : 19122025-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-216802777-20251219-19122025-01-AU

Date de décision : 19/12/2025

Acte transmis par : CLAUDINE GANTER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes